

Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice : 32
Président de la séance : Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC
Secrétaire de séance : Thanh-Mai CURE

Présents : 23

Jean-Baptiste HAMONIC, Laurence MORELLE-LOSSON, Alexandre GUESNON, Eva ROUSSEL, Yves PITETTE, Elisabeth MARTIN-CHÂTENET, Valérie FERNANDEZ, Sandra SIGAULT, Bernard TROUPIN, Maxime DUCHENE, Jean-Philippe BLIVET, Olivier CAUCHY, Sylvie KEMPLER, Nathalie TORRECILLAS, Charlotte CASLTELNAU, Thanh-Mai CURE, Ibrahima KABA, Valérie BAIN, Guy LEFEVRE, Grégory ZYLBERFAJN, Stéphanie GOURDON, Lauren GASPIN, Monique ELISABETH.

Absents et représentés : 8

Laurent BLANCQUART a donné pouvoir à Laurence MORELLE-LOSSON,
Amaury DE JORNA a donné pouvoir à Jean-Baptiste HAMONIC,
Madeleine POINT a donné pouvoir à Yves PITETTE,
Carine CHOSSON a donné pouvoir à Sylvie KEMPLER,
Christophe VINOT a donné pouvoir à Charlotte CASLTELNAU,
Catherine CISZEWSKI a donné pouvoir à Valérie FERNANDEZ,
Saïd KADDI a donné pouvoir à Sandra SIGAULT,
Eric TOUSSAINT a donné pouvoir à Bernard TROUPIN.

Absent : 1

Jean-Marie LASCOMBES.

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil municipal le 22 mars 2022.

Vote sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 07 février 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 31 voix.

Pas de débat sur les décisions

Points d'information :

- Démission de Madame Sylvie SEVIN-MONTEL,
- Mots sur l'Ukraine.

01	OBJET : FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BP 2022- BUDGET VILLE
-----------	---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. AFFECTE la totalité du résultat de la section de fonctionnement de 2021 du budget principal de 5 335 553.18 € au compte R 002 ; et d'affecter la totalité du résultat de la section d'investissement de 2021, soit 3 242 453.32 €, au compte R001.

02	OBJET : FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
-----------	---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 voix contre (Grégory ZYLBERFAJN),

1. ADOPTE le budget primitif 2022 de la Ville équilibré en dépenses et en recettes.

03	OBJET : FINANCES – VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE
-----------	---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. APPLIQUE les taux cités ci-après pour l'année 2022 :

Nature des taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation – Taux figé donné à titre indicatif	18.17%	18.17%
Taxe foncière non bâti	105.27%	105.27%
Taxe foncière bâti GLOBALE	29.45 %	29.45 %
Part départementale de la Taxe foncière bâti	11.58%	11.58%
Part communale de la taxe foncière bâti	17.87 %	17.87 %

04	OBJET : FINANCES – ÉTAT DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2021
-----------	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. PREND ACTE de la transmission de l'état des indemnités de toutes natures perçues par les élus du Conseil municipal de Villepreux en 2021.

05	OBJET : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – CREATION DU 1^{ER} BUDGET PARTICIPATIF COMMUNAL
-----------	---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. CREE le budget participatif de la ville avec une enveloppe annuelle de 25 000 euros dans les conditions fixées par la Charte en annexe.
2. AUTORISE le Maire à signer tous les actes, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du budget participatif de la ville.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

<u>06</u>	OBJET : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS RECEVANT PLUS DE 23 000 EUROS
------------------	---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. ATTRIBUE, au titre de l'exercice 2022, les subventions telles que présentées ci-dessous pour les subventions assorties de conditions d'octroi :

OBJET	NOM DU TIERS	MONTANT 2022
Subvention	Villepreux Animation Loisirs	50 000 €
Subvention	Ecole de Musique de Villepreux	30 000 €

2. CONCLUT une nouvelle convention avec chacun de ces organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros et D'APPROUVER les termes desdites conventions.
3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations recevant plus de 23 000 euros et tout document y afférent, y compris les avenants.

<u>07</u>	OBJET : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
------------------	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 1 élu ne prenant pas part au vote (Eric TOUSSAINT, membre d'une association concernée),

1. ATTRIBUE au titre de l'exercice 2022, plusieurs subventions exceptionnelles telles que présentées ci-dessus et pour les montants suivants :
 - Comité de jumelage : 1 200 € pour ses actions dans le cadre des 55 ans du jumelage avec Fulpmes ;
 - Association le Réz'ô : 400 € pour l'acquisition de matériel pour les Repar'Café ;
 - La Croisée des mondes : 1 200 € pour sa mobilisation dans la co-organisation du Festi'jeux 2022 ;
 - Association des familles : 400 € pour assurer la conduite des projets 2022 dans un contexte difficile pour l'association.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

<u>08</u>	OBJET : SPORT ET JEUNESSE - ORGANISATION DE STAGES MULTISPORTS POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS – TARIFS 2022
------------------	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. APPROUVE l'organisation de stages sportifs dans le cadre de l'Ecole municipale des sports durant les vacances scolaires.

2. FIXE les tarifs d'inscriptions 2022 pour les stages multi-sports :

Stage multi-sports de 2 demi-journées	Villepreusiens	Non-villepreusiens
Enfants d'école élémentaire	8 €	12 €
Collégiens	10 €	14 €

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment l'adhésion au dispositif Pass+ du Département des Yvelines et Pass'Sport de l'Etat.

09	OBJET : SPORT ET JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER / AISANCE AQUATIQUE »
-----------	---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. APPROUVE l'organisation des stages « J'apprends à nager » pour l'été 2022.
2. SOLLICITE la subvention correspondante auprès du Ministère chargé des Sports et de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan "J'apprends à nager" à hauteur de 100% du coût de l'action (cf. tableau annexé).
3. DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

10	OBJET : JEUNESSE – ATTRIBUTION DE BOURSES "BAFA" DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA
-----------	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. RAPPELLE que le montant de la bourse pour la formation BAFA est fixé à 50% du coût de la formation avec un montant maximum d'aide de 400 euros.
2. APPROUVE la convention à intervenir entre les jeunes bénéficiaires et la Ville, telle qu'annexée à la délibération.
3. ALLOUE les bourses "BAFA" suivantes :
 - Antoine Julien : 400 euros,
 - Paul Gombert : 400 euros.
4. DIT que ces subventions seront imputées aux articles 422 6228 ou 422 6574.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.
- 6.

11**OBJET : AMENAGEMENT – APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT AVEC L'ÉTAT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 abstention (Laurence GASPIN),

1. APPROUVE le contrat de relance du Logement entre l'Etat, SQY et la Ville de Villepreux pour la période 2021-2022.
2. AFFIRME la volonté de la Ville de satisfaire, sur la période 2021-2022 ou 2022-2023, à l'effort de construction défini à hauteur de 122 logements selon la temporalité des projets.
3. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

12**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES POUR LA PERIODE 2023-2026**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande.
2. ADHERE au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2023-2026.
3. AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
4. INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
 - Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;
5. HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
6. AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.
7. DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

13	OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ACCORD LOCAL RELATIF AU TELETRAVAIL ET MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE TELETRAVAIL
-----------	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. APPROUVE l'accord local de télétravail, tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. DECIDE la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire de télétravail sur la base du taux légal de 2,5 euros par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 220 € et avec un versement trimestriel ;
3. PRECISE que cette indemnité s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fin de la séance à 23h01.

Le 28 mars 2022